

DATE de CONVOCATION et de PUBLICATION

10/11/2023

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 16 novembre 2023

Date de la convocation et de l'affichage : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents: (25)

Monsieur CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjoints,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, HUGOO Isabelle, Conseillers,

Ont donné procuration: (4)

COURBOT Monique à DERAM Didier, DOOM Emmanuel à MARQUISE Lucas, LEPROVOST Maryse à DEVOS Frédéric, DEGRAND Christophe à NICOLAS Richard

Absents/excusés: (0)

Secrétaire de séance : MARQUISE Lucas est désigné à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance du présent conseil à 19 H 30

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il sera inscrit dans le procès-verbal l'envoi tardif de la convocation à Madame HUGOO Isabelle. Le plus important étant sa présence lors de cette séance.

Monsieur le Maire retire des discussions la délibération 004/2023 portant sur le transfert de compétence au SIECF compte tenu des dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la jurisprudence par laquelle : « Le maire n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour. Il lui est en effet toujours autorisé de décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion » (CAA de Douai, 30 décembre 2003, n° 02DA00182, Roland Gonthier).

Monsieur MARQUISE Lucas est nommé secrétaire de séance.

Monsieur DEVOS Frédéric désire prendre la parole : « Vous avez annoncé hier par un message destiné à l'ensemble du Conseil Municipal la visite probable de Monsieur le sous-préfet, en quel honneur nous le recevons en ce conseil municipal ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une visite de courtoisie.

0) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Monsieur DEVOS Frédéric désire prendre la parole : « 2 petites remarques en lisant le compte-rendu, j'ai remarqué que la société SAS Atelier du gourmand a été remplacée par une autre société SCI Aurélien Laurent Immobilier, la seconde chose concerne le bon sport, le compte rendu mentionne effectivement que les membres de l'opposition n'ont pas souhaité prendre part au vote, toutefois dans la délibération il est inscrit 29 voix en suffrages exprimés ».

Monsieur le Maire soulève que le procès-verbal et la délibération mentionne 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS.

S'agissant de la délibération 132/022/2023 portant sur la vente de la parcelle AH325, cette dernière a été annulée et remplacée par la délibération 132-BIS/022/2023 dans la mesure où elle contenait une erreur matérielle formelle n'entrainant aucune interférence avec les effets juridiques de l'acte. Cette erreur a été confirmée par les services de la sous-préfecture de DUNKERQUE le 05 octobre 2023 et ne nécessite pas le vote de l'assemblée délibérante compte tenu que cette erreur n'est pas substantielle. Il ne s'agit pas d'une autre société, seulement une autre forme, l'acheteur est identique.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

VOTE DU CONSEIL

POUR	22 voix
CONTRE	
ABSTENTION	DEVOS Frédéric, LEPROVOST Maryse (par procuration), DEGRAND Christophe (par procuration), LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, HUGOO Isabelle (7
	membres)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide,

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

RECTIFICATION DES DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – ABROGATION DE LA DELIBERATION 075/001/2023

Vu le courrier du 30 août 2023 de la sous-préfecture de Dunkerque,

Lors de la séance du 25 juin 2023, le conseil municipal a voté les délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Les points 03, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26, 27 sont à redéfinir par suite de la demande des services de la sous-préfecture de Dunkerque,

Monsieur DEVOS Frédéric désire prendre la parole : « En effet, la délibération 075/001/2023 ayant été prise lors de la séance du 25 juin 2023 a été retoquée par le secrétaire en date du 30 août. Cette délibération a fait l'objet d'une intervention de ma part lors du 28 septembre 2023, vous m'avez répondu que cette délibération était valable, vous ne pouvez pas ignorer un mois après la décision du sous-préfet que la délibération n'était pas valable. Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de redéfinir la délibération. Ce n'est pas ce que vous demande le sous-préfet. Il vous demande de retirer la délibération non conforme et de la remplacer par une délibération conforme qui assure la sécurité juridique des actes de la ville. Vous proposez au conseil municipal de se prononcer sur un acte qui ne précise pas que la présente délibération annule et remplace celle du 25 juin. Pour ces raisons, les membres de l'opposition ne participeront pas au vote d'une délibération qui ne correspond pas à la demande du sous-préfet ».

Monsieur le Maire prend acte de cette explication en ce sens que les membres de l'opposition mentionnent que le terme « abrogation » n'est pas présent sur la délibération, à cet égard, Monsieur le Maire soumet la présente délibération à annuler et remplacer la délibération 075/001/2023 du 25 juin 2023 par les points ci-dessous :

Il est proposé de soumettre au vote du conseil municipal les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 200€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite fixée par le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€;
- 18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la <u>loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014</u> de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant sans limite par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour toutes les opérations sans limite, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toutes les opérations et sans limite.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne. Ce point ne concerne pas la commune.
- 26° De demander à tout organisme financeur, sans limite fixée par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; 27° De procéder, sans limite fixée par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

VOTE DU CONSEIL

POUR	22 voix	
CONTRE		
ABSTENTION		

Les membres de l'opposition ne désirent pas participer au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide,

- D'ABROGER la délibération 075/001/2023 comme proposée par les membres de l'opposition,
- DE VOTER l'ensemble des délégations sus-évoquées.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité

2) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2023, fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame GLAZIK Dorothée,

Vu l'article L.70 du code électoral,

Vu l'acceptation de Madame HUGOO Isabelle aux fonctions de conseillère municipale,

Monsieur DEVOS Frédéric désire prendre la parole : « L'article R.123.9 du Code de l'action sociale et des familles précise que " Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ", par conséquent, il me revient de sièger au Conseil d'Administration ».

Monsieur le Maire demande si Monsieur DEVOS Frédéric désire y siéger ? Monsieur DEVOS Frédéric répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire souhaite porter cette information aux membres de l'assemblée délibérante, les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont désormais les suivants après avoir pris en considération l'acceptation de cette fonction,

Membres de la liste majoritaire :	Membres de la liste d'opposition :	
 DEHONDT Florence PRONIER Isabelle LENOIR Sylvie DUPUITS Laurence BOLLE Christine LAMMAR GOUY Carole 	- DEVOS Frédéric - LEMOINE Isabelle	

3) AIPI-BRIGADE VERTE-CONVENTION TRIENNALE 2024-2025-2026

Pour l'année 2024, l'AlPI, récemment renommé Hauts de Flandre Insertion, propose une intervention à l'année (du 1er janvier au 31 décembre) de 184 jours.

Cette prestation est proposée pour un coût annuel de 59 708 € et comprend la mise à disposition d'une équipe de 6 personnes avec du matériel et un véhicule.

L'article 7 de la convention précise qu'un avenant sera présenté à la commune reprenant le planning avec des jours d'intervention pour l'année concernée et le montant global de la subvention éventuellement ajusté en fonction du nombre de jours ouvrés.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention triennale pour 2024-2025-2026 pour 184 jours d'intervention à 324,50€ la journée.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour :

- La validation des termes la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- La signature de la convention pour l'année 2024-2025-2026
- L'inscription de la dépense 59 708 € au budget 2024 de la commune article 6288/8/ATELIERS

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	.(1.0)
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide,

- D'APPROUVER les termes de la convention
- D'AUTORISER la signature de la convention pour l'année 2024-2025-2026
- D'INSCRIRE la dépense au budget 2024.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

4) COMPETENCES TRANSFEREES AU S.I.E.C.F - Eclairage Option B - Investissements et exploitation-maintenance

Monsieur le Maire retire cette discussion de la délibération 004/2023 portant sur le transfert de compétence au SIECF compte tenu des dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la jurisprudence par laquelle :

« Le maire n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour. Il lui est en effet toujours autorisé de décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion » (CAA de Douai, 30 décembre 2003, n° 02DA00182, Roland Gonthier).

5) NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux du 21 septembre 2023 – Commune THIVENCELLE (Nord)

Vu les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-18 portant sur la consultation des communes membres du SIDEN-SIAN.

Vu la nécessité du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de THIVENCELLE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable », entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs, portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs, portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n°15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLE avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'incendie »,

Considérant que Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'adhésion de la commune de THIVENCELLE pour le département du Nord sur le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie,

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide,

- D'APPROUVER cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du Comité du SIDEN-SIAN

6) CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH – ECOLE SAINT UNION CŒUR DE FLANDRE FINANCEMENT 2024-2025-2026

Vu la convention du 10 avril 2000 entre la commune de Wormhout et l'école privée Saint Joseph fixant les modalités de financement de l'établissement pour les enfants de la commune de Wormhout,

Cette convention est réévaluée tous les trois ans par avenant ou par renouvellement,

Le dernier avenant arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de le renouveler pour les années 2024, 2025, 2026.

Le forfait calculé pour 2024 sera de :

- 620.82 € par enfant pour les écoliers Wormhoutois.

Pour les années 2025 et 2026, une revalorisation annuelle de 2 % est proposée aux fins de faire face à l'inflation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement ci-annexée.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal après en avoir été informé, décide,

- DE VALIDER cet avenant pour les années 2024-2025-2026,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité

7) AVENANT n°01 à la Convention entre le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) et la commune de WORMHOUT

Vu la phase 3 – travaux d'éclairage public réalisés à Wormhout et diverses rues,

Vu l'arrêté préfectoral portant attribution de la subvention Fonds Vert n°EJ2104073355 du 06 juillet 2023

Vu la délibération du comité syndical du SIECF portant sur les modalités de péréquation de la subvention Fond Vert du 05 septembre 2023,

Plan de financement prévisionnel :

- Participation de la commune : 258 739.90 € HT – 310 487.88 € TTC

Plan de financement après obtention de ladite subvention :

- Participation de la commune : 242 672.15 € HT
- Participation Fonds Vert : 16 067.75 €
- Participation SIECF (y compris le programme de Maitrise de la demande en Energie) : 51 747.98 € HT

Monsieur le Maire porte attention à l'assemblée délibérante que le plan de financement prévisionnel fait l'objet d'une diminution grâce à l'obtention de cette subvention,

Cette délibération fait l'objet d'une simple information et l'avenant sera annexé.

8) BUDGET 2024 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L.1612-1 du CGCT lequel dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Cet article signifie en outre que :

- Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles du budget.
- A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.
- En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. En effet, les restes à réaliser correspondent à des dépenses engagées comptablement et juridiquement en 2023 ou avant.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16) « Remboursement d'emprunts ») = 3 522 290.37 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à <u>hauteur maximale</u> <u>de 880 572.59</u> €, soit 25% de 3 522 290.37 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et représentent 25 % de chaque dépenses :

Compte e	t fonction	Affectation	Opération d'investissement concernée (pour information)	Montant
204182	72	Partenord	PARTENORD - 60 logements à 4000€ (Provision 100 000 €)	25000 €
2051	01	Interne	Réserve	5000€
2051	321	Médiathèque	Site internet - Médiathèque	1250€
2051	020	Ville	Site internet - Ville	1250€
2113	414	Archers	Acquisition parcelle tir à l'arc (prix + frais)	16250 €
2113	823	Basedes3sources	Aménagement berges étang des 3 sources -2ème partie + ilot central	17595 €
2128	415	Stade	City stade - poursuite du marché public	13500 €
2128	823	Autres-EHPAD	Muret voirie face à l'EHPAD	5250€
21312	213	GSRS	Provision pour les travaux cuve pellets et bardage	25000 €
21316	026	Cimetière	Porte chapelle	1125 €
21316	026	Cimetière	Livre souvenir	875 €
21316	026	Cimetière	Parking cimetière	42500 €
21318	251	Restoscol	Bac dégraisseur	1650€
21318	414	Rue Ledringhem	Toiture et clocheton	50625 €
21318	64	Microcrèche	Sol, extérieure et fuite	3250€
21318	01	Interne	Réserve	43225 €
21318	412	Stade	Ajustement prix des travaux selon devis Maitre œuvre	18000 €
21318	8	Matériel ST	Frais acquisition, bâtiment stockage	42500 €
21318	324	Eglise	Toiture presbytère	875 €
21318	321	Médiathèque	Provision micro-folie	25000 €
21318	520	Centre Social	Provision frais études et travaux	50000€
21318	324	Eglise	Honoraires et provision travaux	200000 €
21318	71	Laposte	Dégâts tempête EUNICE Devis Coddeville + CCMI	15000 €
21318	411	RD1-2-3	Panneaux photovoltaiques RD1	62500 €
21318	823	Basedes3sources	Devis CCMI pour la toiture de la grange base des 3sources	19250 €
21318	823	Basedes3sources	Bardage Yser Houck	10500 €
2145	412	Archers	Etude de sol, dalle, EDF et perche	3125€
2145	412	Archers	Abri récré canine	950 €
21568	114	Multi	4 caméras - la poste – parcs de la plaine – EHPAD - salle poly	13750 €
2158	822	Multi	Signalisation/sécurité	875 €
2182	252	Régie transport	Bus transport Scolaire	22500€
2183	8	Matériel ST	3 tél portables	125 €
2184	321	GSR	2 fauteuils accueil	250 €
2184	020	Ville	Fauteuil bureau adapté	225 €
2188	411	RD1-2-3	Autolaveuse DOJO	600 €
2188	321	Médiathèque	Numérisation photos	5000€
2188	415	Stade	Mini stade-Candaele straete-nouveaux filets-grillage-Devis BEEV	1500€
2188	821	Equip - voiries	Poubelles/bancs/chaises mobilier urbain	875 €
238	415	Stade	Acompte sur immobilisation corporelle	12500 €
			TOTAL	759 245€

TOTAL = 759 245. 00 € (inférieur au plafond autorisé de 880 572.59 €)

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à adopter ces propositions.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE	
CONTRE		
ABSTENTION		

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide,

- D'APPROUVER l'ensemble des propositions, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

9) ERREUR DE CAISSE - VIDE GRENIER - RECTIFICATION COMPTABLE

Vu l'organisation du vide grenier en date du 24 septembre 2023,

CONSIDERANT l'erreur de caisse par l'inversion des tickets jaunes (valeur 8 €) et des tickets verts (valeur 50 €),

CONSIDERANT la délivrance des tickets par les régisseurs ou les suppléants,

CONSIDERANT que la valeur desdits tickets n'est pas présente sur ces derniers,

Vu les explications ci-dessous relatant l'erreur de caisse,

« Lors des inscriptions pour le vide grenier de la ville de Wormhout, il y a eu une inversion de tickets de reçu.

Les emplacements pour les particuliers avaient une valeur de 8€ et étaient de couleur jaune. Les emplacements pour les professionnels avaient une valeur de 50€ et étaient de couleur verte. A la remise des reçus lors des encaissements à la place de donner des tickets de reçu jaunes d'une valeur de 8€, il a été donné des tickets verts d'une valeur de 50 €.

Les deux tickets de couleurs différentes ne mentionnent pas le montant, d'où l'erreur constatée.

Le service des fêtes piloté par **Stéphanie HENRY** (régisseuse adjointe) et **Camille Ranni** (contractuelle), a préparé les inscriptions pour le vide grenier.

Les inscriptions se font sur 3 demi-journées, une pour les habitants dans la zone du vide grenier, une pour les wormhoutois hors zone du vide grenier et une pour les extérieurs. Les habitants dans la zone du vide grenier peuvent réserver l'emplacement devant chez eux avant les dates d'inscription.

Le service des fêtes a donc commencé à prendre des inscriptions dès début septembre. Ne connaissant pas trop la marche à suivre, étant toutes les deux nouvelles au service des fêtes, elles ont commencé les enregistrements des habitants zone du vide grenier à 8 euros l'emplacement, donnant comme reçu de paiement un ticket vert à 50€ à la place du ticket jaune, 8€.

Les élus souhaitent que les 3 jours d'inscription soient réalisés par eux aidés de bénévoles, pendant que le service des fêtes gère les enregistrements au bureau.

Une caisse est donc laissée à disposition des bénévoles et des élus avec les tickets à souches nécessaires. Dans la caisse il y avait deux couleurs de tickets verts à 50€ et jaunes à 8€.

Les bénévoles avaient chacun un mode opératoire écrit expliquant la marche à suivre (qu'il fallait donner un ticket jaune à chaque encaissement) mais les tickets d'encaissement ont continué à être inversés. (le mode opératoire est annexé)

Pour les encaissements des professionnels nous avons commis la même erreur. Nous leur avons donné un ticket jaune à 8€ à la place d'un ticket vert à 50€.

Cette erreur a donc engendré une erreur de caisse ».

Tickets	Réelle	Vendue	D. HETT	
180 verts (0876-1056)	8 550 €	1 440 €		
6 jaunes (6672-6677)	48 €	300 €		
1 rouge (704-705)	20 €	20 €	Ecart	
Total	8 618 €	1 760 €	6 858 €	

Aux fins de rectifier cette erreur, le service des fêtes a reçu l'assistance du comptable public, lequel préconise d'appliquer la méthode suivante :

- Réaliser un arrêté des ventes au vu des tickets réellement en stock.
- Réaliser un arrêté de la caisse (numéraire et chèque) et effectuer le reversement,
- Régulariser le déficit de caisse par un mandat au compte 65888.

La somme de 6858.00 € correspond à la différence de valeur entre les tickets jaunes et les tickets verts. Les étapes comptables suivantes permettront de rectifier cette différence :

- Effectuer le reversement de 1760.00 € au SGC (Service Gestion Comptable de Dunkerque) pour les chèques et à la Banque Postale pour le numéraire.
- Emettre un titre de 8618.00 € au nom de la régie,
- Emettre un mandat de 6858.00 € au compte 65888 au nom de la régie, en avis de règlement.

Monsieur l'adjoint au trésorier du SGC a expressément souhaité que l'assemblée délibérante vote cette délibération explicative, « notamment les personnes impliquées et toutes les circonstances utiles ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un jeu d'écriture qui sera rectifié.

Monsieur **DEVOS Frédéric** désire prendre la parole : « Nous devons encore ce soir délibérer sur un texte fantaisiste, qui manque de clarté et qui certainement va faire sourire à Dunkerque la DGFIP. Pour résumer cette délibération, vous avez commis une erreur comptable et le trésorier du Service de Gestion Comptable de Dunkerque s'en est aperçu et vous demande de rattraper l'erreur, qui plus est n'est pas une petite erreur. Cette erreur masque une réalité, une nouvelle méthode de management inefficace. Ce genre d'erreur n'a pas eu lieu sous mon 'majorat' de 2014 à juin 2023 et vous citez les noms de deux agents ayant toujours fait preuve de sérieux dans leurs missions respectives, en laissant croire qu'ils sont responsables de ces erreurs. Par ailleurs, nous n'avons pas la garantie que la procédure de correction est conforme aux règles de gestion comptable, nous n'avons pas connaissance des raisons pour lesquels le trésorier demande de délibérer sur une procédure de correction, qui s'appare à du bidouillage. Monsieur le Maire, vous avez un devoir de contrôle sur vos régisseurs. Pour ces erreurs de caisses, par l'inversion des tickets jaunes et des tickets verts, vous méritez un carton rouge ».

Monsieur le Maire précise que « la délibération a été confectionné avec le soutien du SGC de Dunkerque et suggère à Monsieur **DEVOS Frédéric** de conserver ses paroles pour lui ». Et que le carton rouge c'est lui qui l'a eu aux dernières élections municipales.

VOTE DU CONSEIL

POUR	22 voix
CONTRE	DEVOS Frédéric, LEPROVOST Maryse (par procuration), DEGRAND Christophe (par procuration), LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, HUGOO Isabelle (7 membres)
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal après en avoir été informé, décide,

- DE VALIDER cette méthode pour régulariser l'erreur de différence entre les tickets jaunes et les tickets verts.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au service de gestion comptable de Dunkerque.

10) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID

Conformément à l'article 1650 alinéa 1 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être constituée dans chaque commune,

Vu le renouvellement partiel intégral du conseil municipal en date du 18 juin 2023,

Vu la nécessité de renouveler les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs, Wormhout comptant plus de 2000 habitants, la commission est constituée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléments désignés par le Directeur Régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressé par délibération du Conseil.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Les conditions à remplir pour être commissaires sont les suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- Etre âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de ses droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire préside de droit cette commission.

Le législateur ne prévoit pas de mode particulier de vote. Le principe de la libre administration des collectivités territoriales permet à l'autorité territoriale de proposer 32 personnes (commissaires titulaires et commissaires suppléants).

La liste des 32 contribuables ci-jointe est soumise au vote :

- à main levée avec l'accord unanime des conseillers accord unanime ?

OUI

N°	Civilité	NOM	PRENOM
1	Madame	DEHONDT	Florence
2	Monsieur	DERAM	Didier
3	Monsieur	SYMOENS	Pierre
4	Monsieur	DHOOGHE	Georges
5	Monsieur	VANPEPERSTRAETE	Régis
6	Monsieur	KERCKHOVE	Fabien
7	Monsieur	VEROVE	Christian
8	Madame	BECK	Sabrina
9	Madame	GROYSILLIER	Céline
10	Monsieur	PIRE	Olivier
11	Monsieur	VANAGT	Laurent
12	Madame	LENOIR	Sylvie
13	Monsieur	POISSONNET	Luc
14	Madame	DUPUITS	Laurence
15	Madame	BOLLE	Christine
16	Monsieur	MARQUISE	Lucas
17	Monsieur	BRICHE	Rémi
18	Monsieur	FIERS	Roland
19	Monsieur	PLANCKE	Jean Lin

20	Monsieur	COCKEMPOT	Michel
21	Monsieur	ESCALBERT	Jean Marc
22	Monsieur	VANDENBROUCKE	Jean Jacques
23	Monsieur	BLAVOET	Marc
24	Monsieur	DEBRIL	Eric
25	Monsieur	LEFEBVRE	Jean Pierre
26	Monsieur	DELVART	Vincent
27	Madame	HUGOO	Isabelle
28	Monsieur	DEVOS	Frédéric
29	Monsieur	RICHARD	Nicolas
30	Monsieur	DELMOTTE	Vincent
31	Monsieur	DENTREBECQ	Patrick
32	Monsieur	LEGRAND	Damiens

Monsieur **DEVOS Frédéric** désire prendre la parole « : *Madame DEHONDT m'a demandé de proposer 3 noms d'élus, choix que nous avons fait »*.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE	
CONTRE	11 11	
ABSTENTION		

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide,

- D'APPROUVER la proposition des 32 commissaires à la Commission Communale des Impôts Direct
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Directeur Régional des finances publiques

11) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, R. 1111-1- A et suivants,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Selon l'article R.1111-1-A du C.G.C.T, « Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. »

Lors de son prochain Conseil communautaire, il s'avère que la C.C.H.F à l'intention de proposer la candidature de **Monsieur Jean GREBERT** pour ce rôle ainsi que de partager les modalités et moyens mis à disposition pour l'exercice de ces missions avec les communes membres qui le souhaitent.

Il est précisé que le coût de cet accompagnement est assumé par l'EPCI, sauf pour les frais de transports à la charge de la Commune.

Dans cette optique, <u>il est proposé au Conseil municipal de désigner le même référent déontologue de l'élu local que la CCHF</u> et d'accepter la proposition formulée ci-avant.

Les modalités et moyens envisagés par la C.C.H.F et adaptés à la Commune sont les suivants :

1/ Durée d'exercice

Le référent déontologue de l'élu local désigné exerce ses missions jusqu'à la fin du mandat actuel (élections municipales générales de 2026).

2/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local de la Commune de WORMHOUT 468 rue de la Couronne de Bierne 59380 BERGUES.

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : deontologie.elus@cchf.fr

Tout Conseiller municipal peut consulter le référent déontologue afin d'obtenir les conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai d'un mois maximum à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur. Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'Elu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

3/ Moyens matériels

La Communauté de Communes met à disposition du référent déontologue, au niveau du siège de la Communauté pour l'exercice des missions au bénéfice des élus de la Commune de WORMHOUT :

- Une salle de réunion et un bureau partagé avec les partenaires extérieurs,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et au photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances.
- Une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels.
- La création d'une adresse e-mail spécifique.

4/ Rémunération

L'exercice des missions de référent déontologue de l'Elu local est réalisé sans versement de rémunération.

5/ Remboursement de frais

Les frais de transport afférents à l'exercice des missions sont remboursés, sur présentation de justificatifs, dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents de la fonction publique territoriale (barème kilométrique).

6/ Information des Conseillers Municipaux sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise à chaque Conseiller Municipal. Tout nouveau Conseiller Municipal aura également accès, lors de son entrée dans au sein de l'organe délibérant, aux informations sur la consultation du référent déontologue.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide,

- DE DESIGNER, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, Monsieur **GREBERT Jean**, en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues,
- D'ACCEPTER les modalités et moyens mis à disposition par la CCHF pour l'exercice des missions de référent déontologue de l'élu local de la commune, indiquées ci-dessus.

12) PROCEDURE DE DECHARGE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES A L'INITIATIVE DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Vu l'article L.544-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juin 2023,

Vu l'entretien préalable en date du 24 octobre 2023,

Vu la jurisprudence précisant : « qu'il n'est pas nécessaire de délibérer ou d'organiser un débat » (CAA, Marseille, 6 avril 2004, M. Jean-Luc X, n°00MA01485)

Monsieur le Maire porte à l'attention de l'assemblée délibérante que cette délibération fait l'objet d'une simple information, que la législation ne prévoit aucune modalité particulière pour l'accomplissement de cette formalité,

Cette délibération fera l'objet d'une publicité auprès du Centre de Gestion pour assurer la transparence de cet acte.

Monsieur le Maire précise que « 15 jours après avoir initié la procédure de décharge du Directeur Général des Services, ce dernier m'a demandé sa mutation »

Monsieur **DEVOS Frédéric** désire prendre la parole : « Il est précisé que – " le conseil Municipal décide ", une chose ne va pas, il faudra reformuler la phrase ». « Monsieur CARLIER quitte la commune de Wormhout, je rappelle qu'il a été nommé en 2013 par mon prédécesseur et nous quitte aujourd'hui après 10 années de services, publiquement je tiens à le remercier pour le travail accomplis, pour son investissement personnel donné au profit de la commune de Wormhout ».

Monsieur le Maire soulève que cette remarque est d'ordre personnel.

Madame PRONIER Isabelle prend la parole : « Je souhaiterai revenir sur le terme ' le conseil Municipal après en avoir été informé, décide' ; et désire connaître le problème de cette phrase.

Le Conseil Municipal après en avoir été informé, décide,

- D'INFORMER le Centre de Gestion pour assurer la transparence de cet acte.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité

13) TARIFS 2024 DE LA COMMUNE

I/ TARIFS ACM

1) ACM (Accueil Collectif de Mineur) 4-11ans / CAMPING 4-11ans – TARIFS 2024

Ces tarifs, tiennent compte du dispositif LEA pour les quotients inférieurs à 700€.

Un tarif de 10 € supplémentaire serait demandé aux familles pour chaque sortie exceptionnelle dans le cadre de l'accueil de loisirs. (Pairi Daiza, Asterix, Disney ...)

					LA JOURN	EE		
Par enfant wormhoutois+ Ledringhemois	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
Par jour 9h-17h30 soit 8h30 x taux horaire	0.20€	0.40€	0.60€	0.70€	0.80€	0.90€	1.00€	1.20 €
soit total par journée	1.70€	3.40€	5.10€	5.95€	6.80€	7.65€	8.50 €	10.20 €
Déjeuner	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€
PRIX TOTAL/ JOUR	2.95€	4.65€	6.35€	7.20€	8.05€	8.90€	9.75€	11.45€
OPTION ARRIVEE ECHELONNEE + PET DEJ 7h30/8h45 (1.50€ + 0.35€)	1.85€	1.85€	1.85€	1.85€	1.85€	1.85€	1.85€	1.85€
PRIX TOTAL/JOURNEE AVEC OPTION ARRIVEE ECHELONNEE	4.80€	6.50€	8.20€	9.05€	9.90€	10.75€	11.60 €	13.30 €
OPTION DEPART ECHELONNE 17h30/18h00	0.50€	0.50 €	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€
PRIX TOTAL/JOURNEE AVEC OPTION DEPART ECHELONNE	3.45€	5.15€	6.85€	7.70€	8.55€	9.40€	10.25 €	11.95€
PRIX TOTAL/JOURNEE AVEC OPTION DEPART ET ARRIVEE ECHELONNES	5.30€	7.00€	8.70€	9.55€	10.40 €	11.25 €	12.10€	13.80 €

TARIFS ACM 4-11 ans - ACM A LA JOURNEE

Enfants extérieurs

	0.000		72.5-23		r	-		
Par enfant EXTERIEUR	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
Tai chian extendor	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
Par jour 9h-17h30 soit 8h30 x taux horaire	0.20€	0.40€	0.60€	1.00€	1.20€	1.40€	1.60€	1.80€
soit total par journée	1.70€	3.40€	5.10€	8.50€	10.20 €	11.90€	13.60 €	15.30 €
Déjeuner	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€
PRIX TOTAL/ JOUR	2.95€	4.65€	6.35€	9.75€	11.45€	13.15€	14.85 €	16.55 €
OPTION ARRIVEE ECHELONNEE + PET DEJ 7h30/8h45 (1.50€ + 0.35 €)	1.85€	1.85€	1.85€	1.85€	1.85€	1.85€	1.85€	1.85€
PRIX TOTAL/JOURNEE AVEC OPTION ARRIVEE ECHELONNEE	4.80€	6.50€	8.20€	11.60€	13.30 €	15.00€	16.70 €	18.40 €
OPTION DEPART ECHELONNE 17h30/18h00	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€
PRIX TOTAL/JOURNEE AVEC OPTION DEPART ECHELONNE	3.45€	5.15€	6.85€	10.25€	11.95€	13.65 €	15.35 €	17.05€
PRIX TOTAL/JOURNEE AVEC OPTION DEPART ET ARRIVEE ECHELONNES	5.30€	7.00€	8.70€	12.10€	13.80 €	15.50€	17.20€	18.90 €

TAR			s - ACM					
			tois et Le					~=
Par enfant wormhoutois+ Ledringhemois	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
. ar omani nominoutoro zoumignomoro	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
Par 1/2 journée 14h-17h30 soit 3h30 x taux horaire	0.20€	0.40€	0.60€	0.70€	0.80€	0.90€	1.00€	1.20 €
PRIX TOTAL/ 1/2 JOURNEE	0.70€	1.40€	2.10€	2.45€	2.80€	3.15€	3.50€	4.20 €
OPTION DEPART ECHELONNE 17h30/18h00	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€
PRIX TOTAL 1/2JOURNEE AVEC OPTION DEPART ECHELONNE	1.20€	1.90€	2.60€	2.95€	3.30 €	3.65€	4.00€	4.70€
Tarif à la semaine avec 1 journée complè			70007000			1		
Par enfant wormhoutois+ Ledringhemois	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
r ai eniant wommoutois: Leaninghemois	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
1/2Journée	5.75€	10.25€	14.75€	17.00€	19.25€	21.50 €	23.75€	28.25 €
1/2Journée avec option départ	8.25€	12.75 €	17.25€	19.50 €	21.75€	24.00 €	26.25 €	30.75 €

TAR	IFS ACI			LA ½ JC	URNEE						
	QF	QF	nt extérieu QF	ır QF	QF	QF	QF	QF			
Par enfant extérieur	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501			
Par 1/2 journée 14h-17h30 soit 3h30 x taux horaire	0.20€	0.40 €	0.60€	1.00€	1.20€	1.40€	1.60 €	1.80€			
PRIX TOTAL/ 1/2 JOURNEE	0.70€	1.40€	2.10€	3.50€	4.20€	4.90€	5.60€	6.30 €			
OPTION DEPART ECHELONNE 17h30/18h00	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50 €			
PRIX TOTAL/1/2JOURNEE AVEC OPTION DEPART ECHELONNE	1.20€	1.90€	2.60€	4.00€	4.70€	5.40€	6.10€	6.80€			
Tarif à la semaine avec 1 journée complè	Tarif à la semaine avec 1 journée complète 9h-17h30 (soit 4 après-midis et 1 journée complète) + repas du midi 1.25€										
Par enfant extérieur	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501			
1/2Journée	5.75€	10.25 €	14.75€	23.75€	28.25 €	32.75€	37.25€	41.75 €			
1/2Journée avec option départ	8.25€	12.75 €	17.25€	26.25€	30.75 €	35.25 €	39.75€	44.25 €			

SEMAINE AVEC LE MINI CAMPS POUR LES 9/10 et 10/11 ans

	TARIFS 2023 POUR LA SEMAINE – 2 jours en ½ journée de 14h à 17h30 soit 3h30 (soit 7h00) + 3 jours de mini camps (soit 57h30) + 5 repas à 1.25€ + 3 petits dej à 0.35€												
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501					
WORMHOUTOIS + LEDRINGHEMOIS	20.20 €	33.10 €	46.00 €	52.45 €	58.90 €	65.35 €	71.80 €	84.70 €					
Wormhoutois avec option départ échelonné (3*0.5€= 1.50€)	21.70€	34.60 €	47.50€	53.95€	60.40€	66.85€	73.30€	86.20€					
EXTERIEURS	20.20 €	33.10 €	46.00 €	71.80 €	84.70 €	97.60 €	110.50 €	123.40 €					
Extérieurs avec option départ échelonné (3*0.5€=1.50€)	21.70€	34.60€	47.50€	73.30€	86.20€	99.10€	112.00€	124.90€					

TARIFS 2023 POUR LA						it 8h30 dont 1		le repas
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS + LEDRINGHEMOIS	24.70 €	39.60 €	54.50 €	61.95 €	69.40 €	76.85 €	84.30 €	99.20 €
Wormhoutois avec option arrivée échelonnée (2 X 1.85 € = 3.70 €)	28.40€	43.30€	58.20€	65.65€	73.10€	80.55€	88.00€	102.90€
Wormhoutois avec option départ échelonné (3 X 0.50 € = 1.50 €)	26.20€	41.10 €	56.00€	63.45 €	70.90€	78.35€	85.80 €	100.70 €
Wormhoutois avec les 2 options (+ 5.20 €)	29.90	44.80€	59.70€	66.65€	74.60€	82.05€	89.50€	104.40€
EXTERIEURS	24.70€	39.60 €	54.50 €	84.30 €	99.20 €	114.10€	129.00 €	143.90 €
Extérieurs avec option arrivée échelonnée (2 X 1.85 € = 3.70 €)	28.40€	43.30€	58.20€	88.00€	102.90€	117.80€	132.70€	147.60€
Extérieurs avec option départ échelonné (3 X 0.50 € = 1.50 €)	26.20 €	41.10€	56.00€	85.80 €	100.70 €	115.60 €	130.50 €	145.40 €
Extérieurs avec les 2 options (+ 5.20 €)	29.90€	44.80€	59.70€	89.50€	104.40€	119.30€	134.20€	149.10€

2) ACM (Accueil Collectif de Mineur) 12/17ans / CAMPING 12/17ans- TARIFS 2024

Des accueils Collectifs de Mineurs auront lieu pendant les vacances de février, avril, octobre et été pour un groupe de 20 jeunes âgés de 12 à 17 ans. Deux places seront réservées aux jeunes de Ledringhem.

Les inscriptions seront prises pour les sessions complètes. Le programme des activités reste à définir

Voici les tarifs proposés. Ces tarifs, tiennent compte du dispositif LEA pour les quotients inférieurs à 700€.

Un tarif de 10 € supplémentaire serait demandé aux familles pour chaque sortie exceptionnelle dans le cadre de l'accueil de loisirs. (Pairi Daiza, Asterix, Disney ...)

	TARIFS ACM 12/17ans – ACM A LA JOURNEE Enfant wormhoutois et Ledringhemois avec le repas											
Par enfant wormhoutois+ Ledringhemois	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF				
	≤ 369	370/499	500/700	701/90 0	901/110 0	1101/130 0	1301/1500	≥1501				
Par jour 9h-17h30 soit 8h30 x taux horaire	0.20€	0.40€	0.60€	0.70€	0.80€	0.90€	1.00€	1.20 €				
soit total par journée	1.70€	3.40 €	5.10€	5.95€	6.80€	7.65€	8.50€	10.20 €				
Déjeuner	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€				
PRIX TOTAL/ JOUR	2.95€	4.65€	6.35€	7.20€	8.05€	8.90€	9.75€	11.45€				

TARIFS ACM 12/17ans- ACM A LA JOURNEE

Enfants extérieurs avec le repas

	Serricano.			AND ADD. THE STORY				
	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
Par enfant EXTERIEUR	≤ 369	370/49 9	500/700	701/900	901/1100	1101/130 0	1301/150 0	≥1501
Par jour 9h-17h30 soit 8h30 x taux horaire	0.20€	0.40€	0.60 €	1.00€	1.20€	1.40€	1.60€	1.80€
soit total par journée	1.70€	3.40€	5.10€	8.50€	10.20 €	11.90 €	13.60 €	15.30 €
Déjeuner	1.25€	1.25€	1.25€	1.25€	1.25 €	1.25€	1.25€	1.25€
PRIX TOTAL/ JOUR	2.95€	4.65€	6.35 €	9.75€	11.45 €	13.15 €	14.85 €	16.55 €

TARIFS ACM 12/17ans - ACM A LA JOURNEE

Enfant wormhoutois et Ledringhemois sans le repas

Par enfant wormhoutois+	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF			
Ledringhemois	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501			
Par jour 9h-17h30 soit 8h30 x taux horaire	0.20€	0.40€	0.60€	0.70€	0.80€	0.90€	1.00€	1.20€			
PRIX TOTAL/ JOUR	1.70€	3.40€	5.10€	5.95€	6.80€	7.65€	8.50€	10.20€			

TARIFS ACM 12/17ans- ACM A LA JOURNEE Enfants extérieurs sans le repas

Don aufont EVECUICUD	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
Par enfant EXTERIEUR	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
Par jour 9h-17h30 soit 8h30 x taux horaire	0.20€	0.40€	0.60€	1.00€	1.20€	1.40€	1.60€	1.80€
PRIX TOTAL/ JOUR	1.70 €	3.40 €	5.10€	8.50€	10.20 €	11.90 €	13.60 €	15.30 €

TARIFS ACM 12/17 ans – ACM A LA $\frac{1}{2}$ JOURNEE

Enfant wormhoutois et Ledringhemois

	Lillalit	WOIIIIIIO	tois et Le	annignem	713			
Par enfant wormhoutois +	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
Ledringhemois	≤ 369	370/49 9	500/700	701/900	901/110 0	1101/130 0	1301/1500	≥1501
Par 1/2 journée 14h-17h30 soit 3h30 x taux horaire	0.20€	0.40€	0.60€	0.70€	0.80€	0.90€	1.00€	1.20€
PRIX TOTAL/ 1/2 JOURNEE	0.70€	1.40€	2.10€	2.45€	2.80€	3.15€	3.50€	4.20€

Tarif à la semaine avec 1 journée complète 9h-17h30 (soit 4 après-midis et 1 journée complète) + repas du midi à 1.25 €

	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
Par enfant wormhoutois + Ledringhemois	≤ 369	370/49 9	500/700	701/900	901/110	1101/130 0	1301/1500	≥1501
1/O lournáo	E 7E 6	10.25.6	11.75.6	17.00 6	10.05.6	24 50 6	22.75.6	28.25
1/2Journée	5.75€	10.25 €	14./5€	17.00€	19.25€	21.50 €	23.75 €	₹

Tarif à la semaine avec 1 journée complète 9h-17h30 (soit 4 après-midis et 1 journée complète), sans repas

Par enfant wormhoutois +	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
Ledringhemois	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
1/2Journée	4.50€	9.00€	13.50 €	15.75€	18.00 €	20.25 €	22.50 €	27.00 €

TARIFS ACM 12/17ans – ACM A LA ½ JOURNEE Enfant extérieur

	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
Par enfant extérieur	≤ 369	370/49 9	500/700	701/900	901/110	1101/130 0	1301/1500	≥1501
Par 1/2 journée 14h-17h30 soit 3h30 x taux horaire	0.20€	0.40€	0.60€	1.00€	1.20 €	1.40€	1.60€	1.80€
PRIX TOTAL/ 1/2 JOURNEE	0.70€	1.40€	2.10€	3.50 €	4.20 €	4.90€	5.60€	6.30€

Tarif à la semaine avec 1 journée complète 9h-17h30 (soit 4 après-midis et 1 journée complète) + repas du midi à 1.25 €

	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
Par enfant extérieur	≤ 369	370/49 9	500/700	701/900	901/110	1101/1300	1301/1500	≥1501
1/2Journée	5.75€	10.25 €	14.75€	23.75€	28.25 €	32.75€	37.25 €	41.75€

Tarif à la semaine avec 1 journée complète 9h-17h30 (soit 4 après-midis et 1 journée complète), sans repas

D	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
Par enfant extérieur	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
1/2Journée	4.50€	9.00€	13.50 €	15.75 €	18.00 €	20.25 €	22.50 €	27.00€

TARIFS SEMAINE DE CAMP 5 JOURS 12/17ans Enfant wormhoutois et Ledringhemois

Par enfant wormhoutois +	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
Ledringhemois	≤ 369	370/49 9	500/70 0	701/90 0	901/110 0	1101/130 0	1301/150 0	≥ 1501
taux horaire	0,20€	0,40€	0,60€	0,70€	0,80€	0,90€	1,00€	1,20€
total pour la semaine	33.55 €	54.45€	75.35€	85.80 €	96.25€	106.70 €	117.15€	138.05

104h30 X taux horaire + 4 X 0,35 € + 9 X 1,25 €

lundi 9h au vendredi 17h30 soit 104h30

petit déjeuner : du mardi, mercredi, jeudi et vendredi déjeuner du : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

diner du : lundi, mardi, mercredi et jeudi

TARIFS SEMAINE DE CAMP 5 JOURS 12/17 ans

Enfant extérieur

Par enfant extérieur	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥ 1501
taux horaire	0,20€	0,40€	0,60€	1,00€	1,20€	1,40€	1,60€	1,80€
total pour la semaine	33.55 €	54.45€	75.35 €	117.15€	138.05€	158.95 €	179.85 €	200.75€

104h30 X taux horaire + 4 X 0,35 € + 9 X 1,25 €

lundi 9h au vendredi 17h30 soit 104h30

petit déjeuner : du mardi, mercredi, jeudi et vendredi déjeuner du : lundi ,mardi, mercredi, jeudi et vendredi

diner du : lundi, mardi, mercredi et jeudi

II/ ACTIVITES JEUNES

Pour les activités non listées ci-dessus, une délibération de délégation au Maire a été prise pour fixer les tarifs dans la limite de

20€.

Activités	Propositions 2024
Escalade	10.00 €
Piscine sans leçon (la séance)	2.80€
Cinéma	4.80€
Bowling (1 partie)	6.50 €
Laser game (1 partie)	8.00€
Sortie sur 1 journée (bowling cinéma)	7.00€
Accrobranche ou Parc d'attraction	15.00 €
Goolfy	6.00€
Kiddy squat	8.00€

III/ ACCUEIL PERISCOLAIRE - MERCREDI

L'accueil des mercredis est proposé pour les enfants âgés de 4 à 11

Tarif Wormhoutois par mercredi.

Par enfant wormhoutois	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
rai emant wommoutois	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
Par jour 9h-16h30 soit 7h30 x taux horaire	0,20€	0,40€	0,60€	0.70€	0.80€	0.90€	1,00€	1,20€
soit total par mercredi	1,50€	3,00€	4,50€	5.25€	6.00€	6.75€	7.50€	9.00€
Périscolaire matin Vacation 7h30/9h00	0,20€	0,40€	0,60€	0.70€	0.80€	0.90€	1.00€	1.20€
Prix par mercredi avec périscolaire matin	1,70€	3,40€	5,10€	5.95€	6.80€	7.65€	8.50€	10.20€
Périscolaire Soir Vacation 16h30/18h30	0,20€	0,40€	0,60€	0.70€	0.80€	0.90€	1.00€	1.20€
Prix par mercredi avec périscolaire soir	1,70€	3,40€	5,10€	5.95€	6.80€	7.65€	8.50€	10.20€
Prix par mercredi avec périscolaire matin et soir	1,90€	3,80€	5,70€	6.65€	7.60€	8.55€	9.50€	11.40 €

Tarifs extérieurs par mercredi.

Par enfant extérieurs	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
rai emant exteneurs	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
Par jour 9h-16h30 soit 7h30 x taux horaire	0,20€	0,40 €	0,60€	1,05€	1,20€	1,35€	1,50€	1,80€
soit total par mercredi	1,50€	3,00€	4,50€	7,88€	9,00€	10,13€	11,25 €	13,50 €
Périscolaire matin Vacation 7h30/9h00	0,20€	0,40€	0,60€	1,05€	1,20€	1,35€	1,50€	1,80€
Prix par mercredi avec périscolaire matin	1,70€	3,40€	5,10€	8,93€	10,20 €	11,48€	12,75 €	15,30 €
Périscolaire Soir Vacation 16h30/18h30	0,20€	0,40€	0,60€	1,05€	1,20€	1,35€	1,50 €	1,80€
Prix par mercredi avec périscolaire soir	1,70€	3,40 €	5,10€	8,93€	10,20 €	11,48€	12,75€	15,30 €
Prix par mercredi avec périscolaire matin et soir	1,90€	3,80€	5,70€	9,98€	11,40 €	12,83€	14,25€	17,10€

Suite à l'avis de la commission 1 (éducation – RH – communication – affaires sociales - santé) qui s'est réunie le 7 novembre dernier, le conseil municipal est invité à adopter les tarifs suivants concernant l'accueil péri-scolaire pour l'année 2024.

QF	≤369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	>1501
Wormhoutois	0.20€	0.40€	0.60€	0.70€	0.80€	0.90€	1.00€	1.20€
Non wormhoutois	0.20€	0.40€	0.60€	1.05€	1.20€	1.35€	1.50€	1.80€
Majoration	0.10€	0.20€	0.30€	0.35€	0.40€	0.45€	0.50€	0.60€

Application de la majoration :

Les réservations se font via le portail famille selon un calendrier. Il est possible d'effectuer des réservations tardives supplémentaires (dans la limite du taux d'encadrement) en téléphonant au service jeunesse. Dans ce cas, un tarif majoré sera appliqué pour chaque vacation supplémentaire.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour valider ces propositions de tarifs initiées par la Commission.

V/ RESTAURANT SCOLAIRE

Suite à l'avis de la commission 1 (éducation – RH – communication – affaires sociales - santé) qui s'est réunie le 7 novembre dernier, le conseil municipal est invité à adopter les tarifs suivants concernant l'accueil péri-scolaire pour l'année 2024.

Enfants wormhoutois des écoles primaires et maternelles	2.70 €
Enfants non wormhoutois des écoles primaires et maternelles	3.75€
Adultes, enseignants et personnel communal	4.75€
Majoration du repas pour inscription hors délai sur BL enfance et/ou après usage des 6 jokers / par enfant / année scolaire	2.05€

VI/ MICRO CRECHE

Cet établissement d'accueil du jeune enfant est conventionné avec la CAF pour la fixation des tarifs qui sont des tarifs nationaux.

Monsieur le maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour valider ces propositions de tarifs.

VII/ TARIFS EMPLACEMENTS FORAINS

Suite à l'avis de la commission 2 (festivités, vie économique, patriotisme) qui s'est réunie le 30 octobre dernier, le conseil municipal est invité à adopter les tarifs suivants concernant les emplacements des forains qui s'installent lors des manifestations (carnaval, ducasse, vide-grenier, marché de noël).

Tarifs proposés pour un forfait de 11 jours (carnaval et ducasse)

	ASALEATO DO TINO
stand pinces	25,00 €
manège enfantin	45,00 €
tir/jeux de cascades	45,00 €
pêche aux canards	45,00 €
stand Confiserie/snack	100,00 €
auto skooter	100,00 €
autre gros manège	100,00 €

Tarifs proposés pour un forfait de 2 jours (vide grenier et marché de noël)

manège enfantin	25,00 €

Compte tenu de l'évolution du coût de l'énergie, le tarif de l'hébergement des caravanes des forains est également proposé à la révision de la façon suivante :

Caravane principale : forfait 11 jours maximum = 80.00 € eau et électricité comprises Caravane supplémentaire : forfait 11 jours maximum = 50.00 € eau et électricité comprises Ces tarifs resteront applicables tant qu'une autre délibération ne vienne les modifier.

VIII/ TARIFS VIDE GRENIER

Suite à l'avis de la commission 2 (festivités, vie économique, patriotisme) qui s'est réunie le 30 octobre dernier, le conseil municipal est invité à adopter les tarifs suivants concernant les droits de place du vide-grenier

Droit de place vide-grenier (5ml)	
1 Place riverain	GRATUIT
1 Place wormhoutois non riverain	GRATUIT
1 Place pour les particuliers sur réservation	10.00€
1 Place pour les particuliers le jour du vide-grenier	20.00€
Droit de place vide-grenier- 10ml pour les commerçants	70.00€

Pour info, la commission propose de ne pas changer les tarifs du marché de noël pour la location des chalets, à savoir :

Grands chalets : 40.00 € pour deux jours Petits chalets : 30.00 € pour deux jours.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions de tarifs.

IX/ CULTURE

	MEDIATHEQUE		
		2023	2024
Tarif individuel, annuel et tous supports pou	GRATUIT	GRATUIT	
Tarif individuel, annuel et tous supports pou	11,50	11,50	
Photocopies Impression A4	0,25	0,25	
WIFI		GRATUIT	GRATUIT
Impressions a4 pour des demandeurs d'emploi Wormhoutois, 3CV/jour		GRATUIT	GRATUIT
	PHOTOTHEQUE		
13X18 / 15X20 cm / 15x23 cm	7,50 €		
18X24 / 20X20 cm	11,50 €		
20x30 / 30x40 cm	14,50 €		

DROIT D'UTILISATION	DES PHOTOGRAPHIES	
Illustration d'un ouvrage à partir d'un fichier haute définition 20	024	
Désignation	Noir et Blanc	Couleur
Intérieur	20,00 €	40,00 €
Couverture	40,00 €	80,00€
Réédition par le même éditeur	50 % du tarif en v de réé	

POUR DIFFUSIO	N SUR INTERNET 2024
Durée des droits	Tarifs
3 mois	60,00€
6 mois	70,00 €
1 an	80,00 €

Tarifs valables pour la diffusion de 1 à 10 œuvres Condition d'utilisation : taille de l'image à 640 x 480 pixels Renouvellement sur demande du diffuseur : - 50 %

Les tarifs restent inchangés en 2024

X/ VOIRIE - CIMETIERE - URBANISME

URBANISME - Cimetière

	Tarif 2023	Tarif 2024
Concession 50 ans - caveau 3 m ² - prix au M ²	60,00€	66,00 €
Concession 30 ans - caveau 3 m² - prix au M²		61,00 €
Concession 15 ans - caveau 3 m ² - prix au M ²	50,00 €	55,00 €
Concession 50 ans - mini-caveau 0,70 m ² - prix de la concession	100,00€	110,00€
Concession 30 ans - mini-caveau 0,70 m ² - prix de la concession	75,00 €	85,00 €
Concession 15 ans - mini-caveau 0,70 m ² - prix de la concession	50,00 €	55,00 €
Concession 50 ans - case columbariums - prix à l'unité	750,00 €	850,00€
Concession 30 ans - case columbariums - prix à l'unité	600,00€	600,00€
Concession 15 ans - case columbariums - prix à l'unité	300,00€	300,00 €
Jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit

VOIRIE - Occupation du domaine public

	Tarif 2023	Tarif 2024
Droit de place sur le marché hebdomadaire, le mètre linéaire	0,70 €	1,00€
Droit de place pour la friterie, tarif par jour	68,00 €	7,50€
Droit de place pour marchand ambulant 1 fois/semaine, tarif au mois Ce droit de place est multiplié par le nombre de stationnements/semaine	7,50 €	7,50 €
Droit de place pour le taxi, tarif au mois	15,00 €	15,00 €
Droit de place pour une occupation exceptionnelle du domaine public, la demi- journée (ex camion outillage)	55,00 €	55,00 €
Droit d'occupation pour un cirque – prix par jour	55,00 €	55,00 €
Droit d'occupation pour les terrasses de café, emprises diverses par les commerçants et sociétés, sur le domaine public pour l'exercice d'une activité lucrative tarif au M²/mois	2,00€	2,00€

Monsieur **DEVOS Frédéric** désire prendre la parole : « Votons-nous globalement ? » ; « Cela concerne le tarif de la cantine, nous constatons que les tarifs sont maintenus, la cantine à 1 € n'est pas proposée. Cela faisait partie de vos promesses électorales, vos promesses électorales prennent l'eau ».

Monsieur le Maire répond que : « Sur les promesses électorales, lorsque nous parlons d'inondation, nous pouvons constatez-r votre inefficacité sur le dernier mandat, nous parlons toujours de batardeau alors que le sujet date d'un certain temps. Néanmoins, je précise que notre équipe municipale est élue depuis près de 4 mois, qu'un certain nombre de promesses ont été tenues, pour le plus grand plaisir de grand nombre de Wormhoutois. Par ailleurs, sur le point de la cantine à 1 € : la fréquentation de la cantine est passée de 320 enfants en juin 2023 à 380 en septembre 2023. Nous avons maintenu le service cantine, nous comptons mettre en œuvre la cantine à 1 €, et comme vous le mentionnez, nous sommes élus pour quelques années, nous avons donc le temps de mettre en œuvre ce projet ».

Monsieur DEVOS Frédéric soutient que « les parents d'élèves n'attendent pas ».

Monsieur le Maire explique que : « Au même titre que vous avez remarqué que la cantine à 1 € n'est pas encore mise œuvre, vos promesses électorales étaient sur l'augmentation du tarif de la cantine, vous avez fait toute votre campagne sur ce sujet »

Votre campagne électorale était basée sur le fait que nous allions augmenter le tarif de la cantine, ce que nous ne faisons pas.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide,

- D'ADOPTER l'ensemble des tarifs 2024
- DE TRANSMETTRE dans les meilleurs délais la présente délibération au contrôle de légalité

14) BON D'ACHAT POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Chaque année, des bons d'achats sont octroyés aux Wormhoutois en fonction de la catégorie dans laquelle ces demiers sont classés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante compte tenu de la stagnation de la valeur des bons depuis la délibération DEL140/27/2014 du 18 septembre 2014 de bien vouloir valider la valeur des bons de la manière suivante :

Catégories grands jardins et petits jardins

1ère catégorie	2ème catégorie	3 ^{ème} catégorie
40.00 €	30.00 €	20.00 €

Catégorie champion

1ère champion	2 ^{ème} champion	3 ^{ème} champion
75.00 €	50.00 €	25.00 €

Catégorie coup de cœur

Unique gagnant	
30.00 €	

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE	
CONTRE		
ABSTENTION		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- DE VOTER les tarifs sus-indiqués pour le concours des maisons fleuries
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

15) COLIS DE NOEL 2023

Vu la commission du 07 novembre 2023 portant approbation du dispositif,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'attribution d'un colis pour chaque Wormhoutois âgé de plus de 65 ans pour les festivités de fin d'année.

Le nombre de personnes éligibles au dispositif est évalué à 1400.

Le montant unitaire d'un colis est fixé à 22.00 €. Cette dépense sera imputée au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur **DEVOS Frédéric** désire prendre la parole : « *Nous souhaiterions savoir comment vous allez contacter les personnes concernées* ? »

Monsieur le Maire explique que « les bénéficiaires seront contactés par le biais d'un courrier ».

VOTE DU CONSEIL

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	DEVOS Frédéric, LEPROVOST Maryse (par procuration), DEGRAND Christophe (par
	procuration), LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, HUGOO Isabelle (7 membres)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide,

- -DE DISTRIBUER des colis de fin d'année aux personnes domiciliées à WORMHOUT et âgées de plus de 65 ans,
- DE FIXER la valeur du colis à 22.00 € maximum
- DE FIXER la date de distribution du 19 au 20 décembre 2023
- DE TRANSMETTRE la présente délibération aux services de la sous-préfecture pour opérer au contrôle de légalité

16) SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LES ANNEES 2024-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Elle traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et les CAF en matière de service aux familles.

Elle vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les CAF et les autres acteurs du territoire (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale...).

Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.

Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Considérant que la signature de la CTG conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de conventions d'objectifs et de financement « Bonus de territoire », signées avec la CAF.

Considérant qu'une signature de la CCHF et de l'ensemble des 40 communes membres soit nécessaire pour produire les effets souhaités.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE	
CONTRE		
ABSTENTION		- 100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser la commune de WORMHOUT à s'engager dans le cadre de la Convention Territoriale Globale sur la période 2024-2027
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Président de la CCHF

17) CESSION D'UN VEHICULE - VENTE A LA SOCIETE IVECO

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu la proposition de rachat du véhicule VOLKSWAGEN immatriculé BN-673-AN par la société IVECO,

CONSIDERANT la délibération du 25 juin 2023 par laquelle, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la vente du véhicule ci-dessous et dont la valeur finale est supérieure à 4600 euros.

Quantité	Туре	Désignation	Immatriculation	Année de série	Montant de cession
1	CAR	VOLKSWAGEN	BN-673-AN	2011	10 000 € Net de taxe

Monsieur DEVOS Frédéric désire prendre la parole : « Ce véhicule sera-t-il remplacé ? »,

Monsieur le Maire explique que oui puisqu'il s'agit du véhicule dont l'acte d'achat a été réalisé par Monsieur DEVOS Frédéric lors de sa mandature de maire.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE	
CONTRE		
ABSTENTION		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide,

- D'APPROUVER la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix excède nominalement 4600 €
- D'ALIENER le bien et d'opérer à la sortie de ce dernier du patrimoine de la Ville de Wormhout, lequel sera enregistré conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M.14,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

18) ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDERANT qu'une collectivité territoriale à la faculté de faire bénéficier à ses agents d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion des festivités de noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT qu'en vertu de la libre administration des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

QUE, compte tenu du contexte économique au niveau national et pour remercier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité

Monsieur le Maire souhaite attribuer, à l'occasion des fêtes de noël, une carte cadeau au personnel de la collectivité selon les critères sous-évoqués :

Article 1 : Bénéficiaires

La commune de Wormhout attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et atteste d'une présence dans la collectivité au 25 décembre 2023.

Article 2 : Montant

Ces cartes cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque/carte cadeaux de 150 € par agent.

Article 3 : Modalité d'utilisations

Ces cartes cadeaux seront distribués aux agents pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4: Imputation comptable

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Monsieur **DEVOS Frédéric** désire prendre la parole : « C'est très bien, je rappelle que ce souci de maintenir un peu le pouvoir d'achat de nos agents communaux est une initiative dans le prolongement de ce qui a été réalisé en 2022, puisque la majorité a décidé d'augmenter tous agents de 30.00 € mensuel d'IFSE (Indemnités de fonction, de sujétion et de l'expertise) et représente 80 % du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ce qui représentait une augmentation de 360.00 € par an, auquel il faut rajouter la hausse du CIA (complément indemnitaire annuel), soit 20 % du RIFSEEP, ce qui faisait un montant de 90.00 € par an, soit un cumul permettant aux agents d'augmenter leurs rémunérations de 450.00 € par an » ;

« Combien d'agents sont concernés ? Les agents de l'EHPAD communal recevront-ils aussi ce chèque cadeau ? »

Monsieur le maire explique que : « Nous maintenons les montants du RIFSEEP et du CIA pour les primes, le chèque cadeau d'un montant de 150.00 € est un élément supplémentaire qui d'ailleurs est tout à fait nouveau, cela n'existait pas et j'ai souhaité le mettre en œuvre et le proposer au conseil municipal » ; « s'agissant de l'EHPAD, nous proposerons la même chose dans le cadre d'un Conseil d'Administration extraordinaire ».

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE	
CONTRE		
ABSTENTION		-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide,

- D'APPROUVER l'attribution d'une carte cadeau auprès de la société ILLICADO ;
- D'ACCORDER la délivrance d'une carte cadeau d'une valeur de 150 € par agent ;
- D'IMPUTER la dépense à l'article 6488
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

QUESTIONS	DIVERS
-----------	---------------

Monsieur le Maire laisse la parole à l'assemblée délibérante pour poser ses questions :

Monsieur DEVOS Frédéric désire prendre la parole en deux points :

Sur le premier point :

« La décision du maire 147/23 en date du 9 novembre déposée en préfecture le 26 octobre porte sur la signature d'un contrat avec une société de spectacle. Le montant s'élève à 3000 euros. Cette prestation n'a pas eu lieu. Le Facebook de la ville avait annoncé son annulation en raison des conditions météo. La prestation a-t-elle été payée ? »

Monsieur le Maire explique que le paiement n'a pas été effectué. Puisque la prestation n'a pas été annoncée « annulée » mais bien « reportée » sur le site de la Ville. La prestation sera payée dès lors qu'elle aura eu lieu.

Sur le second point :

« Le mandat électoral ne constitue pas une activité professionnelle. Néanmoins les élus locaux peuvent se constituer, en cette qualité, des droits à pension. Depuis le 1er janvier 2013 tous les élus ont la possibilité d'adhérer à un régime de retraite supplémentaire. La décision d'adhésion au régime supplémentaire de retraite appartient à l'élu. Lorsqu'il choisit d'adhérer, la commune est tenue de verser une cotisation du même montant. Cependant, cette adhésion alourdit la charge financière liée à la rémunération des élus dans un contexte économique difficile. J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer mon désaccord sur l'adhésion à un régime de retraite supplémentaire qui vient s'ajouter à un régime de retraite obligatoire. Nous savons aussi que deux élus en bénéficient. Combien d'élus à ce jour ont demandé à souscrire à un régime de retraite supplémentaire ? Quels sont les taux de cotisation des demandeurs ? Combien y a-t-il eu de demandes de rétroactivité de la prise en charge ? »

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques éclairages :

« Monsieur DEVOS,

Comme vous venez de l'indiquer, la retraite complémentaire constitue un droit pour les élus. Ce droit est légal, votre désaccord n'est donc d'aucune utilité.

Néanmoins, si vous souhaitez changer les lois, c'est à l'Assemblée nationale qu'il fallait siéger et pas au sein du conseil municipal de Wormhout.

Mais, si ma mémoire est bonne, les électeurs ont décidé majoritairement de ne pas vous donner leur confiance lorsque vous vous êtes présenté à la députation. Alors, ayez l'humilité d'accepter leur choix.

Sachez également que certains élus, qui sont en activité, perdent des droits à la retraite lorsqu'ils s'absentent pour assurer leur délégation municipale.

Cette cotisation de l'élu et de la collectivité à 50% chacun permet de rétablir en partie les droits perdus lors de ces jours de délégations.

Ensuite, je note que vous êtes attentif aux charges financières de la commune et c'est tout à votre honneur ! Je ne vais pas vous apprendre l'importance des dépenses et des recettes communales néanmoins, je suis quand même consterné devant une telle mauvaise foi.

Comment pouvez-vous vous opposer au respect de la loi au profit d'élus extrêmement investis qui cotisent pour une retraite complémentaire, et dans le même temps avoir augmenté de façon linéaire depuis 2014 la rémunération du directeur général des services amenant à une augmentation totale de 67% de son salaire en 8 ans ? Rémunération qui au passage est largement au-dessus des communes de la même strate.

Parlons maintenant des recettes :

Vous épiloguez sur quelques 70 € par adjoint par mois alors que vous n'avez pas été capable de faire des demandes de subvention depuis 2017 pour la construction de nouveau vestiaires et club house, le nouveau city stade, les travaux de l'hôtel de ville et de la salle des aînés, les travaux de toitures au restaurant scolaires comme pour beaucoup d'autres bâtiments d'ailleurs et j'en passe.

Sachez Monsieur DEVOS, que la ville de Wormhout aurait pu bénéficier de subventions à hauteur de 300 000 € tous les 2 ans de la part du département, soit un manque à gagner de 900 000 € depuis 2017. Quant à la région, 250 000 € depuis 2016.

Alors plutôt que de faire votre « donneur de leçon », comme vous l'avez fait jadis avec des enfants de 10 ans, je vous invite à balayer devant votre porte et de relever le niveau aux adultes responsables que nous sommes, si tant est que vous en soyez capable! ».

Monsieur le Maire clos la séance à 21 H 00

Fait à WORMHOUT, le 22 novembre 2023

Publié le 27 décembre 2023

Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée,

Le Maire,

CALCOEN David

DEHONDT Florence

Le secrétaire de séance,

MARQUISE Lucas

